



Les périmètres de protection des captages immédiats et rapprochés de Haute-Vienne représentent 83 km² soit 1,5% du département.
 40 ressources sont sujettes aux pollutions diffuses

Une qualité des eaux brutes fragile étroitement liée à l'environnement de la ressource

2.5.1. Préserver la qualité des eaux brutes

1) Contexte et objectifs

La préservation de la qualité des eaux brutes est également liée au maintien en bon état des sites de prélèvement. Le renouvellement des équipements de production, l'entretien des abords des sites et la réhabilitation des ouvrages de génie civil participent à assurer une eau de qualité.

La mise en œuvre de stations d'alerte de pollution des eaux brutes notamment sur les points de prélèvements sensibles aux pollutions accidentelles comme les prises d'eau de surface permet au gestionnaire de s'adapter rapidement en cas de pollution.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Réaliser les travaux d'entretien et de réhabilitation des ouvrages de captage.
- ❖ Réaliser les travaux de protection des captages prévus dans la DUP.
- ❖ Mettre en œuvre des systèmes d'alerte de pollution au niveau des points de prélèvement.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP).

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ L'évolution de la surface couverte par des périmètres de protection immédiat et rapproché
- ❖ Le nombre de points de prélèvement disposant de système d'alerte pollution

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓							

2.5.2. Périmètres de protection des captages et Aires d'Alimentation de Captage (AAC)

1) Contexte et objectifs

Les ressources en eau du département présentent une vulnérabilité intrinsèque élevée et une sensibilité avérée aux pollutions diffuses en raison de la configuration géologique locale d'où l'absolue nécessité de mettre en place des mesures de protection des captages adaptées.

L'instrument juridique permettant de protéger les ressources est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), qui a pour but de protéger les abords immédiats de l'ouvrage de prélèvement et de son voisinage en instaurant des prescriptions et des périmètres de protection (PP) autour de l'ouvrage. Pour rappel, la mise en place de ces périmètres est du ressort de la collectivité propriétaire de l'ouvrage de prélèvement. Il existe à ce jour trois types de périmètre de protection : immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE) et leur définition est établie par l'article R.1321-13 du code de la santé publique. Actuellement, les PPI et PPR des captages actifs destinés à l'alimentation en eau potable couvrent 83 km² soit 1,5 % du département.

Sur le département, il a été identifié lors de l'état des lieux, 14 ouvrages de prélèvement actifs ne disposant pas de DUP instaurant des périmètres de protection. De plus, 32 procédures de DUP, soit 14 % d'entre elles, ont été instaurées avant 1990 et ne répondent pas aux nouveaux objectifs de préservation de la ressource, notamment au regard de l'émergence de nouveaux polluants, ou de l'impact du changement climatique sur l'hydrologie.

Enfin, lorsqu'une DUP a été établie, cela implique auprès des services de l'eau des collectivités compétentes le suivi de la mise en œuvre des prescriptions imposées dans les périmètres de protection et la réalisation des travaux permettant le maintien en état et la protection des ouvrages.

Dans la situation de la lutte contre les pollutions diffuses, il est également possible de compléter les périmètres de protection par la définition d'une aire d'alimentation du captage (AAC) telle qu'instaurée par l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Sur le département aucune AAC n'a, à ce jour, été définie. L'état des lieux présenté en phase 1 avait permis d'identifier 40 ressources faisant l'objet de pollution diffuse. Des études AAC devront en priorité être menées sur ces dernières.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Mettre à jour les DUP pour intégrer des prescriptions de gestion des sols adaptées dans les périmètres de protection des captages permettant de réduire les apports en pollutions diffuses.
- ❖ Mener des études AAC sur les ressources en eau stratégiques pour identifier les apports de pollutions diffuses et prévoir des prescriptions complémentaires adaptées dans les DUP des captages.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP)
- ❖ Communes.

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre de captages couverts par une étude AAC sur le département
- ❖ Le suivi des dates de mise à jour des DUP
- ❖ L'évolution de la concentration en pesticides et métabolites dans les analyses d'eau

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

FINANCEURS POTENTIELS

